Commission Consultative Mixte du mercredi 8 avril 2015
Compte-Rendu Fep-CFDT

Étaient présents :

Au titre de l'Administration

Monsieur Michel GOMEZ, Sous-directeur mobilité, emplois, carrières –Secrétariat Général - SRH
Madame Maryvonne DE MAUREY, Cheffe du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH
Madame Patricia MARTINON, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH
Madame Carole PELLEGRINO, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH
Madame Pascale FAURE, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH
Madame Yee-Kam AU-YEUNG, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH
Monsieur Samuel BOUVERET, gestionnaire au BEFFR, SG-SRH
Madame Patricia LEROY, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH
Monsieur Marc JOUMIER, adjoint au sous Directeur des établissements, des dotations et des compétences à la DGER

Au titre des Chefs d'Établissements
E. HARDY (CNEAP)
F. ROUSSIER (CNEAP)
R. VERSMISSE (CNEAP)
M. MEUNIER (CNEAP)
G. FORNER (UNREP)
D. BENISTANT (expert UNREP)

Au titre des Enseignants Contractuels

Serge BARROSO, FEP-CFDT
Brigitte BONJEAN, FEP CFDT
Dominique BRUNEAU, FEP-CFDT
Jean-Christophe LEBLANC, FEP-CFDT
Valérie QUEFFELEC, FEP-CFDT
Jean-Michel SEROT, FEP-CFDT

Annie TOUDIC, SNEC CFTC
Bernard LEPERS, SPELC

La C.C.M. est présidée par M. GOMEZ. Le secrétariat est assuré par Pascale Faure, Bernard LEPERS est secrétaire adjoint.

Michel Gomez remarque la décoration de la salle (slogans CFDT sur les obligations de service) et les vestes colorées de la FEP-CFDT. Le représentant du SPELC n'arbore aucune revendication. La représentante CFTC est arrivée avec une heure de retard.

La FEP-CFDT indique qu'elle va faire une déclaration, qui porte sur la dégradation des conditions de travail des enseignants et sur l'absence de réponse de l'Administration suite à la mobilisation intersyndicale du 18 mars dernier (voir document joint).
Michel GOMEZ précise que les membres de la CCM entendent la déclaration et qu'elle ne sera pas suivie d'un débat. Il précise qu'elle sera portée à la connaissance de la DGER, du cabinet du Ministre et du secrétariat général.

POINT 1 : Approbation du PV du 28 janvier 2015.

Page 1 : enlever M. LORCY et ajouter M. FORNER
Le PV est adopté à l'unanimité.

Un nouveau règlement intérieur de la CCM est proposé à la commission. Les suppléants seront systématiquement convoqués et pourront siéger. Ils seront intégralement remboursés des frais occasionnés par le déplacement. Ils n'ont pas l'obligation de siéger, sauf en cas d'absence du titulaire qu'ils remplaceraient. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas participer aux votes. Le règlement sera adopté lors de la prochaine CCM.

POINT 2 : Avancement d'échelon 2014-2015

Effet financier sur la paye du mois d'août.

Rappel des modalités de l'avancement :

Conditions d'avancement :

Toutes disciplines réunies, partie au grand choix, partie au choix, partie à l'ancienneté.
Au Grand Choix :

- cat II, cat III, cat IV :
dans la limite de 30 p. 100 de l'effectif des professeurs inscrits sur la liste des promouvables de l'année considérée.

- **Maîtres auxiliaires cat I, cat II, cat III**
dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif des professeurs inscrits sur la liste des promouvables de l'année considérée.

Au choix :

- cat II, cat III, cat IV :
dans la limite des cinq septièmes de l'effectif des professeurs inscrits sur cette liste, à l'exclusion des agents retenus au Grand Choix.

- Maîtres auxiliaires cat I, cat II, cat III :
Ne sont pas concernés

A l'ancienneté :

- cat II, cat III, cat IV :
Les enseignants qui ne bénéficient pas d'une promotion au grand choix ou au choix sont promus lorsqu'ils justifient de la durée de services prévue pour l'avancement à l'ancienneté.

- Maîtres auxiliaires cat I, cat II, cat III
Les enseignants qui ne bénéficient pas d'une promotion au grand choix sont promus lorsqu'ils justifient de la durée de services prévue pour l'avancement à l'ancienneté.

CRITERES GENERAUX RETENUS PAR LA CCM

↳Les agents ayant bénéficié d'un avancement au grand choix lors de leur précédent avancement ne peuvent avancer qu'au choix ou à l'ancienneté (sauf si le quota du grand choix sur la catégorie n'a pas été atteint).

↳Les agents ayant bénéficié d'un reclassement au titre de l'année considérée ne peuvent avancer qu'au choix ou à l'ancienneté.

↳Les agents ayant bénéficié d'un reclassement sur les années antérieures à l'horizon considérée peuvent avancer au grand choix.

↳Les agents dont la note est inférieure à la moyenne ne peuvent avancer qu'à l'ancienneté.

↳Les agents qui ne sont pas en position d'activité ne peuvent bénéficier que d'un avancement à l'ancienneté.

CRITERES DE PRIORITÉS RETENUS PAR LA CCM :

AU GRAND CHOIX et AU CHOIX :
1- NOTE
2- ANCIENNETÉ DANS L'ECHELON
3- AGE

POINT 3 : Mouvement des personnels au titre de l'année 2015

- **Propositions de réduction de contrat**

20 propositions de réduction de contrat

Alsace- BOUXVILLER : L'établissement perd un demi-poste. Trois propositions du chef d'établissement sont arrivées par mail et non signées par les IRP ni par les agents concernés. Pascale FAURE a été prévenue très au-delà de la date limite après avoir effectué plusieurs relances auprès du chef d'établissement. Celui-ci a indiqué qu'il ne voyait pas l'intérêt d'envoyer les annexes car les DP et les agents n'ont pas voulu les signer.
Michel GOMEZ demande une **expertise sur ce dossier.**
JCL précise que le chef d'établissement de BOUXVILLER a déjà posé des problèmes dans le cadre du mouvement de l'emploi il y a quelques années et déplore que cela se reproduise cette année. Les délégués du personnel n'ont été informés que le 31 mars des propositions du chef d'établissement, soit 18 jours après la date limite. Ils n'acceptent pas ces réductions à cause du retard et de la mauvaise volonté du chef d'établissement.
M . Bénistant indique qu'il faut respecter la note de service, qui stipule qu'en cas d'absence de réponse du chef d'établissement il revient au SRFD de procéder à la réduction d'emploi. Il ajoute qu'il faut tenir compte des besoins pédagogiques de l'établissement.
A Toudic : le chef d'établissement n'est pas novice, il a déjà de l'expérience.
JCL : la proposition initiale portait sur 2 personnes. Il apparaît maintenant une 3ème personne qui perd 5 heures au contrat.
JMS demande que l'expertise soit faite par le chef du SRFD et que l'ensemble de la CCM soit informée sous 15 jours via le chef du SFRD. Confirmation de l'Administration.

Bretagne – QUESSOY : 3 agents refusent la réduction. Un site (Bron) ferme.

- **Propositions de résiliation de contrat**

21 propositions de résiliation de contrat

Bretagne – QUESSOY : JMS demande une inspection dans la discipline ESC afin que l'agent proposé à la réduction puisse postuler sur un établissement de l'EN. Elle est en contrat sous condition suspensive.
Michel GOMEZ est favorable pour une inspection. Il va prendre contact avec l'inspection.

Île de France – FORGES : L'enseignante désignée a signé l'annexe 3 et a noté comme observation que le délai de réflexion n'a pas été respecté. Les IRP désapprouvent la proposition de résiliation.
L'Administration demande **une expertise sur ce dossier** au SFRD.

E. Hardy : la DGH a fortement diminué dans cet établissement, car plusieurs classes ont des effectifs inférieurs aux seuils. Il y a eu des regroupements dans les matières d'enseignement général.

Pays de la Loire – La Roche sur Yon : P. FAURE a fait une expertise de la proposition.
L'enseignant proposé a un diplôme d'ingénieur et enseigne dans la filière agroalimentaire. Il enseigne aussi en Maths. Suite à une baisse des effectifs, il y a eu des dédoublements non obligatoires pour garder ses heures en maths. Ces dédoublements ne se justifient plus à la prochaine rentrée.

JMS intervient sur le cas d'un agent du Nivot à **Lopérec** (Bretagne) qui a été oublié sur la liste des licenciements par l'ancien directeur.
Patricia MARTINON dit qu'il y a eu une convention.
Le poste sera fermé sur le NIVOT à la rentrée 2015. L'enseignant doit postuler sur le poste de QUIMPER. Il est donc prioritaire en fonction des règles de l'ancienneté (priorité 1 qui correspond à une perte de poste sur l'ancienne affectation).

JCL intervient sur le cas d'un agent de **Meynes** (Languedoc-Roussillon) qui a fait l'objet d'une proposition de résiliation et n'apparaît pas sur le tableau.
L'Administration va prendre contact avec le chef d'établissement et le chef du SRFD car l'agent est en CCP et ne peut être proposé à la résiliation.
Le Chef du SFRD a fait deux propositions de poste à l'agent, qui n'est pas mobile car son conjoint dirige une exploitation agricole. Le président l'incite donc à maintenir son CCP. Le contrat de remplacement du MA ne sera pas renouvelé car il y a une réduction de DGH.

JMS rappelle que la suppression des contrats a un coût social et humain très important pour les collègues qui ne sont pas à la veille de la retraite. De plus, cela coûte cher à l'État (indemnités de licenciements plus les ARE). Les passerelles promises ne sont toujours pas effectives pour ce mouvement de l'emploi. Cette situation est insupportable pour les « jeunes » collègues licenciés.

Marc JOUMIER répond que la parution d'un décret prend du temps.
JMS rappelle que le décret modifiant le régime du RAR a été très rapidement promulgué. La volonté politique doit se traduire dans les faits.
Maryvonne DE MAUREY incite les enseignants à postuler sur le mouvement de l'emploi de l'enseignement agricole public ; une note de service doit paraître d'ici 8 jours.

JCL : A **VAUJOURS** (Ile-de-France) un collègue en congé article 31 a démissionné en septembre

2014 et le poste n'a pas été mis au mouvement. En interne, une personne aurait pu postuler sur le poste. Conséquence : augmentation de la subvention article 44 !
Pascale FAURE répond que le poste est protégé tant que l'agent n'a pas transmis sa lettre de démission, et celui-ci a été long à la transmettre. Le poste ne pouvait donc pas être déclaré vacant dans les temps. De plus, les besoins pédagogiques ne portent pas sur la même discipline et l'établissement est en baisse de DGH. L'Administration estime que « la non publication du poste se comprend ».

POINT 4 : Le bilan de la notation administrative 2013-2014

Moyenne +1	Moyenne	Moyenne - 1
71,84 %	26,99 %	1,17 %

Constat : la note maximale est en augmentation croissante

JMS et JCL font remarquer qu'il y a trois établissements où il y a 0 note « moyenne +1 » :

Basse Normandie : Barenton et Montebourg
Île-de-France : Forges-Montereau

La note moyenne dessert nettement les enseignants promouvables.

L'Administration va signaler ce constat aux chefs d'établissement qui notent nettement moins bien les enseignants de leur établissement par rapport à la moyenne nationale.

POINT 5 : questions diverses

1) **Mouvement de l'emploi :** En cas de perte d'emploi, un agent contractuel du privé peut-il postuler sur un poste vacant du public ? OUI

Si oui, cet agent est-il prioritaire ? NON Quel sera son reclassement ? Poste d'ACEN. Perdra-t-il du salaire ? Totalité de l'ancienneté. Quelle sera la sécurité de son emploi ? Pas de sécurité. Il faut passer le concours pour être titularisé (concours interne possible si 3 ans au moins).

2) **Inspection d'établissements :** Lorsqu'un établissement fait l'objet d'une inspection par les services régionaux (Montebourg, par exemple), un compte-rendu peut-il être remis aux IRP de l'établissement ? Non, uniquement au chef d'établissement pour ce qui le concerne. Ce serait une faute de la part de l'Administration si elle diffusait un document considéré comme interne. Les IRP peuvent interpeller le SRFD pour demander des informations sur ce qu'il est ressorti de cette inspection. Le SRFD doit répondre.

3) **Avancement d'échelons des agents à la HC** : effet sur la paye de juillet ou août.

4) **Liste d'aptitude 2014** : effet sur la paye d'avril.

5) **Erreurs prime ISO** : rétablissement sur la paye de juin.

6) **Promotions** à la HC 2015 : l'arrêté n'est toujours pas signé. Mais cela pourrait être imminent.

7) **Retraite progressive** : C'est la MSA vérifie les conditions requises : avoir 60 ans, 150 trimestres, être à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite. L'agent doit faire une demande de temps partiel au BEFFR avant le 20 avril. Il reçoit un arrêté officiel qui atteste de son passage au temps partiel. Pour les cas particuliers, comme l'obtention de l'âge légal de départ pendant l'année scolaire, l'Administration examinera les dossiers au cas par cas.

8) **Reçus aux concours non reclassés :** Quelle solution l'Administration propose-t-elle pour ne pas pénaliser les 19 lauréats non reclassés dont certains perdront de 20000 à 40000 euros sur la carrière ?
Pas de reclassement, c'est confirmé par J. Clément.
7 sont éligibles à la Hors Classe. 1 seul a fait un dossier HC cette année .
Un avancement accéléré pour ces agents-là serait possible avec l'accord de la CCM (il y a 1 promu au Choix et 1 au GC cette année parmi ces agents). Si la CCM accorde un avancement accéléré aux autres agents concernés, elle désavantagera d'autres collègues qui ne seront pas promus.

CR réalisé par les élus CCM de la Fep-CFDT